

## **Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "l'augmentation du nombre d'euthanasies"**

02.01 **Kattrin Jadin** (MR): Madame la présidente, madame la ministre, c'est un sujet qui me tient à cœur et qui m'a amenée à vous poser cette question.

Dans le courant du mois d'octobre dernier, la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie a publié son dernier rapport qui concerne les années 2012 et 2013. Celui-ci fait état d'une augmentation du recours à l'euthanasie de l'ordre de 26 %. Depuis 2002, le nombre des déclarations adressées à la Commission a crû progressivement, mais cette hausse est encore plus forte depuis 2011.

Le cancer reste, comme les années précédentes, la maladie qui se trouve le plus souvent à l'origine des demandes d'euthanasie, mais on observe également une hausse des cas dans lesquels la cause est une combinaison de plusieurs pathologies incurables, une affection neuromusculaire ou une affection cardiovasculaire. Parallèlement, bien que la tranche d'âge des 40 à 79 ans reste la plus concernée, on constate une augmentation des cas concernant les personnes plus âgées (80 à 99 ans) ou plus jeunes (20-29 ans).

Certaines données sont semblables à celles des rapports précédents. On observe toujours une étonnante différence entre le nombre d'euthanasies pratiquées dans le Nord du pays (80 %) par rapport au Sud (20 %). Les déclarations anticipées restent marginales (2 %) et la grande majorité des demandes d'euthanasie concerne des personnes dont le décès est imminent (87 %). Il n'existe pas de cas suspects ayant nécessité une intervention de la justice. Les contrôles se sont faits de manière à respecter strictement et scrupuleusement la loi. On peut s'en réjouir car c'est bien la preuve que notre loi a été très bien faite.

Madame la ministre, pouvez-vous me donner plus de détails sur l'analyse de la Commission quant aux données ci-dessus? Un événement particulier a-t-il causé cette augmentation plus importante depuis 2011? Les rapports précédents, que j'ai lus attentivement pour m'être fortement intéressée à ce sujet, pointaient la nécessité d'informer la population, d'une part, et les métiers du corps médical, d'autre part, de la manière la plus précise sur le sujet.

Des actions particulières ont-elles été prises en ce sens? Le prochain rapport sera particulièrement intéressant car il concernera les années 2014 et 2015, et donc l'analyse de l'extension de la loi aux mineurs, mais il n'est pas attendu avant 2016. Disposez-vous malgré tout de quelques informations sur les premiers mois de l'application de cette nouvelle réglementation?

Réponse à la question orale n°14 de de la Députée Kattrin JADIN

**Concerne** : concernant l'augmentation du nombre d'euthanasies

En réponse à votre question,

La Commission fédérale de Contrôle et d'Evaluation Euthanasie ne dispose que de données statistiques issues des documents d'enregistrement. Sur cette base, je ne peux donc qu'émettre des hypothèses. Ces augmentations s'expliquent vraisemblablement par la diffusion progressive de l'information relative aux décisions en fin de vie auprès du public et du corps médical et par une plus large prise de connaissance de la loi (une loi ayant dix ans au moment des données mentionnées dans le rapport 2012-2013).

Ces éléments entraînent peut-être une évolution des mentalités. Les personnes entrant dans les critères de la loi « oseraient » de ce fait plus facilement aborder la question, alors qu'elles ne l'auraient vraisemblablement pas fait auparavant.

En ce qui concerne la disparité entre le nombre d'euthanasie pratiquées dans le Nord du pays par rapport au Sud, je ne dispose pas d'éléments permettant de faire la part respective des raisons qui expliqueraient cette disproportion.

Depuis l'application de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, plusieurs actions particulières ont été prises pour informer la population et les professionnels de la santé.

La Commission Euthanasie a à plusieurs reprises insisté sur l'importance d'informer la population et les médecins sur les possibilités légales de fin de vie en Belgique. Ceci ne se limite pas uniquement à l'euthanasie mais aussi aux autres options comme la rédaction d'une déclaration anticipée de volonté via une planification anticipée de soins (*advance care planning*).

Sur le site du SPF Santé publique, diverses informations à destination du public, des médecins et des administrations communales sont publiées, non seulement pour

expliquer la loi relative à l'euthanasie mais également pour informer sur la déclaration anticipée en matière d'euthanasie. Le portail [belgium.be](http://belgium.be) détaille également dans sa rubrique fin de vie, la loi relative à l'euthanasie en Belgique, les conditions et la procédure exigées par celle-ci.

Par ailleurs, la Commission Euthanasie a rédigé et diffusé dès 2005 une brochure d'information destinée au corps médical. Celle-ci donne aux médecins des indications utiles sur la portée de certains termes de la loi du 28 mai 2002.

Cette brochure explicative a été systématiquement adressée aux médecins dont le volet I du document d'enregistrement d'une euthanasie avait été ouvert, soit pour faire de simples remarques soit pour demander des explications complémentaires.

Elle est également disponible sur le site internet du SPF Santé publique, rubrique Euthanasie.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 28 février 2014, modifiant la loi du 28 mai 2002, en vue d'étendre l'euthanasie aux mineurs, un document d'enregistrement spécifiquement destiné à enregistrer une euthanasie d'un patient mineur non émancipé a été élaboré par les membres de la Commission fédérale de Contrôle et d'Evaluation Euthanasie. Ce document a été mis à la disposition des médecins sur le site du SPF Santé publique.

Cependant, à la date du 31 octobre 2014, aucun document d'enregistrement d'une euthanasie de mineur non émancipé n'est parvenu à la Commission fédérale de Contrôle et d'Evaluation Euthanasie.

**La Ministre ,**

**De Minister,**

**Maggie DE BLOCK**